



Livre III - Prestataires

Titre Ier ter - Sociétés de gestion de portefeuille d'OPCVM

Chapitre IV - Règles de bonne conduite

Section 4 - Informations relatives aux ordres de souscription et de rachat de parts ou actions d'OPCVM et à la gestion d'OPCVM

Sous-section 2 - Informations relatives à la gestion d'OPCVM

Règlement général de l'AMF

Article 321-134 en vigueur au 18 mai 2020

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 321-134

[Dispositions supprimées par l'arrêté du 11 mai 2020]

↘ Version en vigueur au 18 mai 2020

↘ Version en vigueur du 3 janvier 2018 au 17 mai 2020